

OMPI



WO/GA/30/3
ORIGINAL: anglais
DATE: 21 juillet 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Trentième session (16^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2003

CONFÉRENCE D'INFORMATIQUES SUR LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS
ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

Document établi par le Secrétariat

1. À sa session de septembre 2002, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que le directeur général et le Bureau international mènent des consultations informelles avec toutes les parties intéressées et qu'elle sera convoquée, si le résultat de ces consultations est positif, une réunion informelle ad hoc avec la participation de tous les États membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées afin d'étudier de manière exhaustive et dans un cadre transparent et total la relance du dialogue sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. L'Assemblée générale a aussi décidé qu'un rapport lui sera présenté à sa session de septembre 2003.
2. Conformément à cette décision, des consultations ont eu lieu avec les États membres par l'intermédiaire des coordonnateurs de groupes régionaux à Genève, sous la conduite du président de l'Assemblée générale. À la suite de ces consultations, les dates suivantes ont été fixées pour la réunion informelle ad hoc : 18 - 20 juin 2003.
3. Étant donné, cependant, que la documentation à soumettre à cette réunion n'a pas pu être préparée à temps pour des raisons techniques, le Secrétariat a proposé que la réunion se tienne les 6 et 7 novembre 2003.

4. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée:

i) à prendre note des informations contenues dans les paragraphes 2 et 3;

ii) à décider que la question de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles restera inscrite à l'ordre du jour de sa session de septembre 2004.

[Findudocument]